

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 JUIN 2025

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 09 date de convocation : 04/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq le onze juin à dix heures les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

**Absents représentés** : LEROY Pierre donne procuration à CHARDRONNET Luc  
CAMUS Michel donne procuration à ARNAUD Estelle  
KOLLER Pascale donne procuration à JALADE Véronique

**Absent non représenté** : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Alain PROUVE est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet** : DOMAINE ET PATRIMOINE  
**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT**  
Parcelle C 1679 Champ Guy  
*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L 141-3,  
Considérant conformément à l'article L 2141-1 du CGCT, qu'un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'une désaffectation formelle,  
Considérant qu'en conséquence, l'emprise du délaissé ainsi désaffecté du Domaine Public peut être classé de fait dans le Domaine Privé Communal,  
Considérant que ce déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,  
Considérant qu'une simple délibération du conseil municipal suffit à faire sortir le bien du domaine public communal,

Considérant la parcelle C1142 identifiée au PLU en zone Ub ;  
Considérant qu'à ce jour la parcelle est enclavée ;  
Considérant le permis de construire référencé PC00510723H0008 déposé en mairie le 15 décembre 2023 et accordé le 3 juin 2024 à Mr Xavier COUTAGNE ;  
Considérant que pour désenclaver la parcelle C1142, il serait nécessaire pour le pétitionnaire de créer un accès depuis la Rue du Four par la parcelle communale C1679 ;  
Considérant le document modificatif du parcellaire cadastral qui a été réalisé par un géomètre expert ;  
Il est proposé aux membres du conseil municipal de désaffecter et de déclasser la parcelle C1679 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

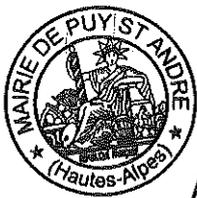
**AR Prefecture**

005-210501078-20250617-54\_2025-DE

Reçu le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

**De constater la désaffectation et le déclassement de la parcelle C 1679,  
D'accepter le déclassement de la parcelle C1679 dans le domaine privé communal,  
Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**



Mme Le Maire  
ARNAUD Estelle

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Arnaud Estelle", written over a horizontal line.

Alain PROUVE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Alain PROUVE", written over a horizontal line.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits  
Pour copie conforme, Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17 juin 2025  
De la publication sur le site de la Mairie le 17 juin 2025

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE

mairie@puysaintandre.fr – 04 92 20 24 26 site : [www.puysaintandre.fr](http://www.puysaintandre.fr)